**Réforme des retraites - Point de vue CFE-CGC sur le projet de loi du gouvernement**

Pendant les 18 mois de concertations qui ont présidé à l’élaboration du rapport Delevoye, la CFE-CGC a pleinement participé aux échanges, apportant sur chaque sujet ses propositions, ses craintes et ses exigences. A cette occasion nous avons rappelé notre attachement au maintien des dispositifs de réversion aux conditions actuelles, aux droits familiaux et matrimoniaux. Considérant que le critère de la durée de cotisation n’est pas plus juste que celui de l’âge, la CFE-CGC a rappelé sa proposition de cumul des deux critères (âge + durée) en un critère unique plus universel que l’âge pivot pour déterminer la limite de la retraite à taux plein.

Cependant, la CFE-CGC a constamment rappelé que cette réforme était uniquement politique et inutile en l’état sur le plan économique. Contrairement aux réformes systémiques menées depuis 25 ans sur nos différents régimes de retraite, ce projet n’est contraint par aucune crise déstabilisant les équilibres de financement par le principe de répartition. Dans son dernier rapport du 19 novembre 2019, le Conseil d’Orientation des Retraites (COR) confirme que jusqu’en 2030, les régimes ayant des réserves ne connaitrons pas de besoin de financement et qu’après, le nombre de retraité va naturellement baisser et que le poids des retraites va baisser dans le PIB.

En vérité, derrière le slogan (un euro cotisé génère les mêmes droits) et sous couvert d’équité, se cache une réforme exclusivement financière dont le seul objet est de diminuer le poids des retraites, considérées comme une dépense publique. Ainsi :

* Le régime de base « nouvelle formule » sera soumis aux aléas de l’arbitrage politique comme un accessoire du budget de l’état et soumis aux mêmes contraintes.
* Les réserves financières accumulées par les cotisants pour faire face aux déséquilibres démographiques seront captées par l’état pour financer la convergence des régimes et compenser les déficits de ceux dont il a la charge.
* Le plafonnement des cotisations dans le nouveau régime (3 plafonds sécurité sociale) conduit à supprimer le financement de droits déjà acquis le privant de ressources (65 milliards) nécessaires à son équilibre.
* Les retraités du nouveau système dont le pouvoir d’achat baissera seront invité à compenser leur revenu par de l’épargne individuelle par capitalisation soumise aux aléas et soubresauts économiques qui ne manqueront pas de se produire durant toute une vie professionnelle.
* A cette rupture avec le régime par répartition, s’ajoute la volonté de sortir du paritarisme le pilotage des retraites dont les décisions relèveront exclusivement de la loi. Les partenaires sociaux étant invités à y faire de la figuration.

Ainsi présenté sous le masque de l’équité, et des droits identiques, le projet apparait désormais comme un dispositif pénalisant les carrières ascendantes et longues sans aucune garantie spécifique donnée aux carrières « heurtées » et à la pénibilité de certains métiers. La retraite promise n’est plus la résultante de l’ascenseur social et une partie de sa charge est transférée à l’épargne individuelle ouvrant le risque d’augmenter la fracture sociale que le nouveau système prétend combattre.